



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2017/127

Objet : ZA « La Marche » à Vénès : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes ne possède que très peu de réserve foncière permettant de faciliter l'implantation d'entreprises et que le secteur nord de son territoire en est totalement dépourvu. Elle ne peut alors mettre en œuvre sa politique de développement économique et notamment son offre de terrains équipés afin d'accueillir de nouvelles entreprises. De plus, la ZA « La Marche » sur la commune de Vénès dispose d'un emplacement stratégique le long de l'axe Castres - Albi qui en fait une zone attractive, en témoigne la complétude de la zone.

Monsieur le Président ajoute qu'afin de doter la Communauté de Communes d'un outil de veille foncière et, le cas échéant d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la CCLPA souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour étendre la ZA « La Marche » à Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont le périmètre est annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 37.610 m² dénommée ZAD « La Marche »,
- sollicite Monsieur le Préfet du Tarn afin que soit créée la Zone d'Aménagement Différé « La Marche »,
- demande que la Communauté de Communes soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,

- autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

La présente délibération ainsi que le plan qui l'accompagne seront transmis à Monsieur le Préfet du Tarn. Elle sera en outre affichée à la CCLPA et à la Mairie de Vénès pendant une durée d'un mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.



Le Président,
Raymond GUILLELLE

